

Encadrant(e) de la sécurité des personnes et des biens

Définir, planifier et piloter l'ensemble des activités de prévention et de sécurité des personnes et des biens en animant la/les équipes sécurité anti-malveillance (sûreté) et/ou de prestataires extérieurs.

(Ex Responsable de la sécurité des biens et des personnes)

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER
30L10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activités du domaine d'activité
- Élaboration et mise en place du plan de prévention et de traitement des risques, spécifiques à son domaine
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Gestion des situations de violence et d'atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- Information et conseil auprès des personnels/utilisateurs/usagers, relatif au domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités

SAVOIR-FAIRE

- Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités de son domaine
- Animer et développer un réseau professionnel
- Animer et encadrer une ou plusieurs équipes, développer les compétences de ses collaborateurs et les évaluer
- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

- Surveillance du fonctionnement et de la disponibilité des équipements ou systèmes, dans son domaine d'activité
- Traduire les orientations, plans d'actions et moyens de réalisation en activités quotidiennes
- Traiter et résoudre des situations agressives ou conflictuelles

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles (15034)
- Encadrement de personnel (32032)
- Géographie et topographie de l'établissement
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Management (32054)
- Méthodes/outils de la gestion des risques (42875)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Sécurité des bâtiments

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : H1302 Management et ingénierie Hygiène Sécurité Environnement -HSE- industriels](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : F2A/01 Responsable du service de police municipale](#)
- [RIME : FP2SEC04 Responsable de sécurité générale et d'ordre public](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

CERTIFICATEUR

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

VALIDEUR

Organisme de formation agréé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RS5642](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Validité : 3 ans
 - Recyclage triennal obligatoire
 - Diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes
-

ACCÈS

ADMISSIBILITÉ

Pré-requis

- Etre titulaire du SSIAP 1
 - Avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité incendie pendant 1607 heures sur 24 mois dans un ERP, un IGH ou un bâtiment relevant de la réglementation incendie du code du travail
 - Etre titulaire de l'une de ces attestations de formation au secourisme :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans
 - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité
 - Aptitude physique (validée par un examen médical)
-

PROGRAMME

Durée

70 h (hors examen et temps de déplacement)

Référentiel pédagogique

- **1ère partie** : Rôles et missions du chef d'équipe (38 h)
 - **2ème partie** : Manipulation des systèmes de sécurité incendie (10 h)
 - **3ème partie** : Hygiène et sécurité en matière de sécurité incendie (6h)
 - **4ème partie** : Chef du poste central de sécurité en situation de crise (16 h)
-

OBTENTION DU DIPLOME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation

- **Epreuve écrite** : QCM de 40 questions (40 min)
- **Epreuve orale** : Animation d'une séquence pédagogique (15 min/stagiaire)
- **Epreuve pratique** : Exercice de gestion du PC en situation de crise (20 min/stagiaire)

VALIDATION

Obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et être évalué apte aux épreuves orale et pratique.

SSIAP 3 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 3)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

CERTIFICATEUR

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

VALIDEUR

Organisme de formation agréé

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RS5643](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Validité : 3 ans
 - Recyclage triennal obligatoire
 - Diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes
-

ACCÈS

ADMISSIBILITÉ

Pré-requis

- Disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience
 - Etre titulaire du diplôme de SSIAP 2 ou d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction
 - Etre titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans
 - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité
-

PROGRAMME

Durée

216 h (hors examen et temps de déplacements)

Référentiel pédagogique

- **1ère Partie** : Le feu et ses conséquences (12 h)
 - **2ème Partie** : La sécurité incendie et les bâtiments (65 h)
 - **3ème Partie** : La réglementation incendie (70 h)
 - **4ème Partie** : Gestion des risques (23 h)
 - **5ème Partie** : Conseil au chef d'établissement (6 h)
 - **6ème Partie** : Correspondant des commissions de sécurité (6 h)
 - **7ème Partie** : Le management de l'équipe de sécurité (26 h)
 - **8ème Partie** : Le budget du service sécurité (8 h)
-

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation

- **Epreuve écrite 1** : QCM de 40 questions portant sur l'ensemble du programme (40 min)
- **Epreuve écrite 2** : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1^{re} catégorie ou 2^e catégorie (2h30)
- **Epreuve orale** : Jury (15 min/stagiaire)

Validation

Obtenir la note de 12 sur 20 aux épreuves écrites et être évalué apte à l'issue de l'épreuve orale.

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007,

correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Habilitation SSIAP 2 ou SSIAP 3 (arrêté du 2 mai 2005 modifié)

Formations préconisées

- Diplôme au moins de niveau 4 attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la sécurité
- Aptitude et expériences professionnelles dans le métier de la sécurité des biens et des personnes (sûreté)
- Habilitation SSIAP 2 ou SSIAP 3
- CAP, BEP, Bac pro, BTS

Relations professionnelles

- Direction pour la validation des activités et la mise en oeuvre de la politique de prévention
- CHSCT
- Gestionnaire des risques pour la gestion des risques et des crises
- Responsable de service ou de secteur, pour l'élaboration des consignes de prévention
- Responsable de sécurité incendie et responsable des services techniques, organisme de contrôle et sociétés pour l'entretien et la maintenance des équipements de surveillance
- Police, gendarmerie, préfecture pour information et coordination des interventions

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Aéroport
- Bureau d'études et d'ingénierie
- Collectivité territoriale
- Entreprise industrielle
- Organisme de contrôle et de certification
- Site portuaire
- Société d'autoroute
- Société de services

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés.
- Possibilité d'astreintes.
- Port d'Equipements de Protection Individuelle.

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Chef(fe) de sécurité anti-malveillance
- Chef(fe) de service prévention
- Chef(fe) de service de sécurité générale

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable de la sécurité](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
 - [Fonction publique d'Etat](#)
-